

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 21-379  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359**

**relativement à l'application d'un PIIA dans les zones V27, V28, V97, R95, R96 et RT100  
en concordance avec l'amendement au règlement de zonage 21-377**

---

**Préambule**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 21-377 relativement à la création des zones R95, R96, V97 et RT100;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale notamment, le PIIA Mont-Édouard et le PIIA Val-Anse avec la modification à son règlement de zonage visée par le règlement numéro 21-377;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification permettra de soumettre les projets de développement dans les zones visées, à l'application de critères ayant pour objectifs l'harmonisation et l'intégration avec le cadre bâti existant et le milieu naturel ainsi que la qualité des projets sur le plan architectural et sur le plan des aménagements paysagers;

**CONSIDÉRANT QU'** un dépôt de projet de règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 juin 2021.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 13 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Ancet Gagné, appuyé par monsieur Éric Thibeault et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 21-379 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6.1 – ZONES ASSUJETTIES**

---

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 est modifié par le remplacement de l'article 6.1, pour se lire comme suit :

**"6.1 Zones assujetties**

Le PIIA - Mont-Édouard s'applique aux zones V21, V22, V23, V24, V25, Pu34, **V97 et RT100** du règlement de zonage."

## **ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 7.1 – ZONES ASSUJETTIES**

---

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 est modifié par le remplacement de l'article 7.1, pour se lire comme suit :

### **"7.1 Zones assujetties**

Le PIIA - Val-Anse s'applique aux zones V-26, **V27 et V28** du règlement de zonage ainsi qu'aux zones **R95 et R96** du règlement de zonage."

## **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.4.2 – CRITÈRES**

---

L'article 7.4.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 est modifié par le remplacement, après la sous-partie relative à l'architecture générale, de la sous-partie relative à la hauteur, pour se lire comme suit :

### **"Hauteur**

La hauteur maximale du bâtiment principal ne devrait pas excéder **10 mètres.**"

## **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	13 <sup>e</sup> jour de septembre 2021
Adoption du premier projet de règlement :	7 <sup>e</sup> jour de juin 2021
Assemblée publique de consultation :	30 <sup>e</sup> jour de septembre 2021
Adoption finale du règlement :	4 <sup>e</sup> jour d'octobre 2021
Certificat de conformité de la MRC :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Avis de promulgation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021

---

Lucien Martel, maire

---

Jonathan Desbiens, directeur général et secrétaire-trésorier